

DROIT PUBLIC
KAFP 2000

PÉRIODE D'ENSEIGNEMENT

Semestre 2 (1^{ère} année du master – février à juin)

OBJECTIFS ET CONTENU

L'enseignement de droit public dispensé au second semestre de la première année du master Affaires publiques vise à donner aux élèves une bonne maîtrise des notions de base du droit public (hiérarchie des normes, organisation et fonctionnement de l'administration de l'Etat et des collectivités territoriales, régime des actes administratifs et des contrats, contrôles juridictionnels).

Cet enseignement est complété par un enseignement de droit public approfondi, dispensé au second semestre de la deuxième année de master.

Langue d'enseignement : français

ENSEIGNANTS

Cours magistral :

M. Yann AGUILA, conseiller d'Etat.

Conférences :

Mme Blandine BEAUPERE-MANOKHA, conseiller au tribunal administratif de Paris.

Mme Maryvonne BONNARD, maître de conférences à l'université Paris II Panthéon-Assas.

Mme Anne-Laure CHAVRIER, conseiller au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

M. Vincent DAUMAS, auditeur au Conseil d'Etat.

M. Hervé DE GAUDEMAR, enseignant à l'université Paris II Panthéon-Assas.

M. Benoît DELAUNAY, enseignant à l'université Paris II Panthéon-Assas.

M. Mathias FEKL, conseiller au tribunal administratif de Paris.

Mlle Céline GUIBE, conseiller au tribunal administratif de Versailles.

Mme Cécile ISIDORO, docteur en droit public, premier conseiller au tribunal administratif de Paris.

Mme Sophie LIEBER, auditeur au Conseil d'Etat.

M. Simon JANIN, conseiller au tribunal administratif de Paris.

M. Terry OLSON, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

M. Jean-Sébastien PILCZER, conseiller au tribunal administratif de Paris.

M. Marc SENAC DE MONSEMBERNARD, avocat au barreau de Paris, cabinet Salans.

M. Sébastien VEIL, auditeur au conseil d'Etat, rapporteur au conseil de la Concurrence.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Chaque maître de conférences détermine librement la nature des travaux demandés aux élèves.

Il est recommandé d'éviter de demander plus de trois travaux par élève.

Chaque maître de conférences fixe librement les critères d'évaluation des travaux des élèves. Ces critères doivent être communiqués aux élèves dès la première séance.

Le module de droit public fait l'objet d'un examen final (dissertation en 5 heures).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Contrôle continu : 2/3 de la note globale

Examen final : 1/3 de la note globale

PRÉ-REQUIS

obligatoire	<input type="checkbox"/>	
conseillé	v	Introduction au droit
aucun	<input type="checkbox"/>	

CARACTÉRISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT

v	obligatoire
<input type="checkbox"/>	suggéré en module libre

Responsables pédagogiques : Jean-Baptiste Nicolas et Karim Amellal